

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-huit, le 10 septembre, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de M. Jean-Jacques RATIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 24

Date de convocation du conseil municipal : 4 septembre 2018

Présents : MM RATIER, du BOIS de GAUDUSSON, SEGUY, BARBIER, B. USCAIN, BERTRAND, BUCQUOY, EMMEL, KROTOFF, LAPOUMEROLIE, MEYNARD, MOREAU, Mmes AUBISSE-MICHAUD, BETOULLE, CHAMINADE, ERNY, LENGLEN, PETIT, POUPONNOT, ROBERT

Représentés : M. A. USCAIN par ..... M. EMMEL

Excusés : Mme GUILIANI, M. DESCAMP

Absent : M. BOUTGES

Secrétaire de séance : Mme AUBISSE-MICHAUD

**OBJET : URBANISME – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Grand Périgueux valant Plan Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain – Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'article L 151-2 du code de l'urbanisme qui dispose que les plans locaux d'urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.),

Vu l'article L 151-5 du code de l'urbanisme qui définit le contenu du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme,

Vu l'article L 153-12 du code de l'urbanisme qui dispose que les orientations générales du P.A.D.D. doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n° DD172-2015 du conseil communautaire en date du 26 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan communal d'urbanisme intercommunal (P.L.U.i.) du Grand Périgueux,

Vu la délibération complémentaire à la délibération prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal du Grand Périgueux n° DD080-2017 du conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> juin 2017,

Vu le projet d'aménagement et de développement durable tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Considérant que l'article L 153-12 du code de l'urbanisme dispose qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

Considérant que les orientations générales du P.A.D.D. du futur P.L.U.i., telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent à partir de 3 axes d'aménagement et d'urbanisme, précisées dans le document joint en annexe, à savoir :

**Axe 1 : Conforter le rôle de pôle d'équilibre structurant régional**, en soutenant le positionnement du Grand Périgueux au sein de l'armature régionale Nouvelle Aquitaine, par l'accompagnement de son attractivité économique (stratégie économique, espaces commerciaux de périphérie, potentiel touristique), le désenclavement de son territoire (à travers le volet transport et déplacement du PLUi valant Plan de Déplacement Urbain), l'offre d'équipement et de services de premier plan à sa population.

**Axe 2 : Structurer le Grand Périgueux de façon cohérente et interdépendante pour un développement équilibré du territoire**, en s'appuyant sur une armature territoriale impliquant la complémentarité de projets urbains/ruraux, en appliquant une politique de l'habitat qui anticipe les besoins de sa population (à travers le Programme Local de l'Habitat), en équilibrant le développement intercommunal (cohérence entre identité urbaine et rurale, définition d'une dynamique urbaine du territoire dans les centre-bourgs), ainsi qu'en développant un fort réseau de transports en commun alternatif à l'automobile.

**Axe 3 : Maîtriser et intégrer le développement**, en valorisant la richesse paysagère, patrimoniale et environnementale (gestion de la consommation d'espaces, accompagnement d'une agriculture locale, préservation du réseau hydrographique...), en requalifiant l'insertion urbaine avec une attention particulière sur l'impact paysager de tout type d'installation (photovoltaïque, mobiliers urbains, signalétique...), ainsi qu'en gardant comme objectif des actions en faveur de la transition énergétique (intégration des objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial),

Considérant que pour une bonne compréhension des orientations, une synthèse des orientations du PADD, annexée à la présente délibération, a été communiquée aux conseillers en préalable du conseil,

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Madame Roselyne AUBISSE-MICHAUD, Maire-Adjoint en charge de l'urbanisme, présente les orientations générales du P.A.D.D. soumis au conseil,

Après cet exposé, le Conseil Municipal est invité à débattre des orientations du P.A.D.D.,

Les membres présents ayant été destinataires des documents joints à la présente délibération ne soulèvent aucune observation aux orientations générales du P.A.D.D.,

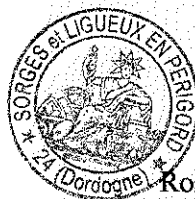
Le Conseil Municipal,

**Article 1 : PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du P.A.D.D. annexées à la présente délibération, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Pour le Maire et par délégation,



Roselyne AUBISSE-MICHAUD  
Maire-Adjoint